Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires

Service Territorial de la Vallée de l'Isle
Affaire suivie par : Evelyne GIRARD
Tél : 05.53.45.56.14
Courriel : evelyne.girard@dordogne.gouv.fr

Arrêté n°
portant approbation de la révision de la carte communale
applicable sur la commune de LES LECHES

—

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 approuvant l'élaboration de la carte communale de Les Lèches,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2014 prescrivant la révision de la carte communale de Les Lèches,

VU la création de la Communauté de communes d'Isle et Crempse en Périgord en date du 15 septembre 2016 issue de la fusion des Communautés de communes du Mussidanais en Périgord et de la Communauté de communes du Pays de Villamblard,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement en date du 22 décembre 2016,

VU l' avis de la Chambre d'Agriculture en date du 11 mars 2018,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 7 mai 2018,

VU l' avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 novembre 2018,

web

Vu l'avis de M. le Préfet en date du 13 décembre 2018 sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en application des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,

VU la désignation de M. Edouard PERRIN, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 26 octobre 2018,

VU l'arrêté de Madame la Présidente de la communauté de communes d'Isle Crempse en Périgord en date du 10 avril 2019 soumettant le projet de révision de la carte communale à l' enquête publique du 3 mai au 3 juin 2019 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 28 juin 2019,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Isle Crempse en Périgord en date du 9 septembre 2019 approuvant la révision de la carte communale de Les Lèches,

VU les avis des services consultés,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de révision de la carte communale de Les Lèches annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R. 161-1 et suivants du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique (1 plan de zonage avec les servitudes d'utilité publique)
- des annexes (figurant dans le rapport de présentation).

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes d'Isle et Crempse en Périgord
- à la mairie de Les Lèches
- la Direction Départementale des Territoires

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme. La Présidente de la Communauté de communes d'Isle et Crempse en Périgord.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la révision de la carte communale seront pendant un mois affichés en mairie de Les Lèches et au siège de la Communauté de Communes d'Isle et Crempse en Périgord.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, la Présidente de la Communauté de communes d'Isle et Crempse en Périgord, le Maire de Les Lèches, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 27 NOV. 2019

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

NB : Délais et voies de recours : "Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Taster – CS- 21490 – 33063 Bordeaux Cédex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification".

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur.
Cette demande prolongue le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite)"

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Les Lèches, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.
Nombre de délégués en exercice : **47**
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 40
Date de la convocation : 26 août 2019

Présents : M. Jean Luc GROSS, M. Flore BOYER, M. Bernard DENOIX, Mme Claudine GOUDEAU, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Claude CASERIS, M. Jean Pierre DELAGE, M. Jean Paul VILLEPONTOUX, Mme Denise WYSS, M. Lucien LIMOUSI, M. Jean François MELKEBEKE, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, M. Christophe EHRISMANN, Mme Liliane ESCAT, Mme Bernadette FAURE, M. Jacques FROIDEFON, M. Alain PALISSE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Daniel TOURNIER, M. Pierre André CROUZILLE, M. Serge OLIVIER, Mme Marie Claude PAILLOT, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Jean Claude ECLANCHER, M. Jean Luc MASSIAS, M. Jean Luc TOMSKI, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, Jean François MALARD, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY.
Absents ayant donné procuration :
M. Philippe FLAMANT à Mme FAURE, M. Bernard GUERINEL à M. DENOIX, Mme Nicole CADE à M. MALARD, M. Thierry MILLAC à M. ECLANCHER, M. Michel FLORENTY à Mme COUZON, M. Sylvain LESSENOT à Mme DELORT,
Excusés : Mme Laurette CHINOUILH, M. Hervé DURST, M. Michel CAMPAGNAUD
Absents : M. Bertrand MATHIEU, M. Gérard MALAUBIER, Mme Annick GAY, Mme Isabelle BARRY,

A été nommé Secrétaire de séance :
M. MELKEBEKE

2. Approbation de la révision de la Carte Communale de Les Lèches.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la prise de compétence depuis le 23 Mars 2017, en matière de planification de l'urbanisme, pour ses communes membres, suite à la création de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, issue de la fusion des 2 EPCI suivantes : Communauté de Communes du Pays de Villamblard et Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Les Lèches, en date 05/09/2014, approuvant la révision de la carte communale ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 07/05/2018 ;

Accusé de réception en préfecture
024-200069094-20190909-19_00787-DE
Date de télétransmission : 10/09/2019
Date de réception préfecture : 10/09/2019

W
125

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date du 11/04/2018 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 22/12/2016 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du en date du 17/10/2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-01 de la Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP), en date du 10/04/2019, prescrivant l'enquête publique du 03/05/2019 au 03/06/2019 inclus, soit durant 32 jours consécutifs ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver la révision de la carte communale de la Commune de Les Lèches

Par conséquent :

- La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale suivant l'article L 163-7 du code de l'urbanisme.

- Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

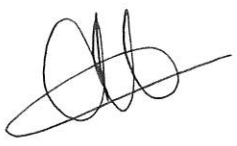
Le dossier de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans la mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

La révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué.

A Les Lèches, le 9 septembre 2019

La Présidente

Marie-Rose VEYSSIERE



126